



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement Limousin

Brive, le 18 MAI 2009

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 11 JUIN 2009

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

~~~~~

Société SITA SUD OUEST – Brive-la-Gaillarde

Rapport proposant un arrêté d'autorisation

~~~~~

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

~~~~~

Par lettre en date du 29 mai 2008, Monsieur le Préfet de la Corrèze, nous a adressé en communication, après enquête publique et avis des services départementaux concernés le dossier présenté par M. Patrick TREFOIS, Directeur Général de la société SITA SUD OUEST, relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de transfert et de tri de déchets non dangereux (déchets industriels banals) ainsi qu'une aire de broyage de déchets verts et de déchets de bois sur le parc d'entreprises de la commune de Brive-la-Gaillarde.

**1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

*Les informations contenues dans ce chapitre « Présentation synthétique du dossier du demandeur », du paragraphe 1-1 au paragraphe 1-4, sont extraites du dossier de demande d'autorisation*

**1.1. Identité du demandeur**

|                           |                                                                   |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Raison sociale :          | SITA SUD OUEST (Groupe SUEZ)                                      |
| Forme juridique :         | Société Anonyme (SA)                                              |
| Siège social :            | 20 avenue Gustave Eiffel - BP 184 – 33607 Pessac Cedex            |
| Adresse du site :         | ZAC « Parc d'entreprises Brive Ouest » - 19100 Brive-la-Gaillarde |
| N° SIREN :                | 701 980 203                                                       |
| Code APE                  | 900 B                                                             |
| Téléphone :               | 05 53 02 39 55 (Agence de Boulazac)                               |
| Signataire :              | M. Patrick TREFOIS                                                |
| Qualité du signataire :   | Directeur Général                                                 |
| Chiffre d'affaires 2005 : | 76 039 683 €                                                      |
| Personnel :               | 11 personnes (prévisionnel, sur le site de Brive)                 |

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

## 1.2. Site et activités

### a) Site

L'emplacement retenu pour exploiter un centre de transfert et de tri de déchets non dangereux (déchets industriels banals) se situe sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde, à environ 4,7 km au sud ouest du noyau urbain de l'agglomération.

Implanté sur la ZAC « Parc d'entreprises Brive Ouest », le lot 19 section EP, d'une superficie totale de 10 320 m<sup>2</sup>, sera la propriété de la société SITA SUD OUEST une fois l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE obtenue.

L'accès au site s'effectuera à partir de la RN 89 au droit du giratoire « Rhin et Danube » qui permet de desservir au nord la ZAC du Mazaud et au sud le Parc d'entreprises de Brive Ouest. Un accès secondaire à la ZAC est prévu sur la RD 59. Il s'effectuera au moyen d'un giratoire dimensionné pour accueillir les poids lourds en toute sécurité.

Selon le Plan d'Occupation des Sols en vigueur, actuellement en cours de révision, ces terrains sont classés en zone U2 de la ZAC de Brive Ouest correspondant à la partie naturelle ou non équipée, réservée essentiellement à l'implantation de bâtiments à usages industriels, artisanaux, hôteliers, de services publics ou d'intérêts collectifs ou de bureaux d'activités devant être réalisés à court ou moyen terme.

Le secteur est cependant déjà marqué par des activités commerciales (centre commercial Carrefour, Métro) de services (la Poste) et industrielles (SIRMET, l'usine DESHORS et le dépôt TOTAL France).

### b) Activités

Le centre d'exploitation sera le siège d'activités concernant le tri et le transit de déchets industriels banals principalement « propres et secs » pré-triés, provenant des collectes effectuées par la société auprès de ses clients (industriels et artisans), ainsi qu'auprès de déchèteries et également des apports directs par des entreprises.

Ces déchets seront déposés à l'intérieur d'un bâtiment fermé. Ils seront ensuite repris, compactés pour certains et mis en balles ou simplement regroupés dans des bennes avant d'être transférés vers les filières de valorisation ou de traitement agréées.

Ces déchets proviendront principalement du département de la Corrèze, mais peuvent pour une faible part provenir de départements voisins tels que la Haute Vienne, la Creuse, le Cantal, le Lot et la Dordogne.

Le tonnage maximum annuel de déchets concerné par cette activité sera de 19 110 tonnes, dont les estimations de répartition sont les suivantes :

|                   | Type de déchets                                           | Tonnage annuel |
|-------------------|-----------------------------------------------------------|----------------|
| Déchets pré triés | Papiers, cartons                                          | 6 000          |
|                   | Déchets verts                                             | 2 500          |
|                   | Bois (palettes, bois de démolition)                       | 1 000          |
|                   | Pneus                                                     | 200            |
|                   | Métaux                                                    | 1 500          |
|                   | Gravats                                                   | 1 700          |
|                   | Sables industriels                                        | 100            |
|                   | Verres                                                    | 200            |
|                   | Plastiques                                                | 250            |
|                   | DEEE                                                      | 200            |
|                   | DMS (pots de peinture, de pétrole, aérosols,...)/ DID     | 100            |
|                   | Batteries                                                 | 50             |
|                   | Filtres à huile                                           | 5              |
|                   | Piles                                                     | 5              |
| Déchets non triés | Collectes sélectives (borne apport volontaire)            | 2 500          |
|                   | DIB en mélange (papiers, plastiques, fer, bois)           | 2 000          |
|                   | Refus (DIB non recyclables, déchets mélangés ou souillés) | 800            |
| <b>Total</b>      |                                                           | <b>19 110</b>  |

Les balles et les bennes sont ensuite reprises et chargées dans des gros porteurs et transportées vers :

- des filières de valorisation adaptées pour les déchets recyclables,
- une installation de stockage de déchets non dangereux ou une installation d'incinération pour les déchets non valorisables.

Les activités vont générer un trafic moyen journalier de l'ordre de 62 rotations de véhicules.

c) *Effectif et horaires de travail*

Le site fonctionnera sur la base des plages horaires suivantes :

- du lundi au vendredi : de 7h à 18h,
- le samedi : de 7h à 13h.

Les départs de camions depuis le site (départ des collectes) s'échelonnent de 5 h à 19 h du lundi au samedi.

Sur le site, le personnel sera composé de 11 personnes dont :

- Maîtrise et encadrement : 2 personnes,
- Administratif : 1 personne,
- Exploitation : 7 personnes,
- Commercial : 1 personne.

d) *Raisons du choix du site et du projet*

Le projet est situé sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde au sein du « pôle environnement » de la ZAC de Brive Ouest spécialement dédié aux activités liées à l'environnement.

Les principales raisons qui ont orienté ce choix sont :

- la proximité immédiate du bassin de Brive correspondant à la zone la plus productive de déchets,
- la position du terrain au cœur d'une ZAC d'activités industrielles présentant une faible sensibilité en matière de bruit, de voisinage, de faune et de flore,
- une position intéressante du site en terme de desserte routière.

Ce projet répond également aux besoins de SITA SUD OUEST en matière de gestion des déchets industriels banals. Le choix et les caractéristiques techniques du projet s'insèrent dans une logique de gestion optimale des flux de déchets concernés par les différentes activités (réduction des transports, diminution des temps de stockage, valorisation de déchets avec des débouchés commerciaux potentiels) :

- la création du centre de transfert permettra d'optimiser les transports et de limiter le nombre de bennes en transit et de km parcourus par les véhicules entre le lieu de collecte et le lieu de déchargement pour valorisation,
- la création d'un centre de tri permettra d'améliorer le taux de valorisation des DIB et ainsi de limiter l'enfouissement aux seuls déchets ultimes,
- la création d'une aire de broyage permettra de valoriser l'ensemble des déchets verts et de bois collectés par la société et favorisera le compostage ultérieur des déchets verts sur une plate-forme agréée ainsi que la valorisation du bois.

1.3. Volume, capacité et rubriques de classement

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

| Rubrique | Allinéa | A, DC, D, NC | Libellé de la rubrique (activité)                                                    | Nature de l'installation                   | Critère de classement                       | Seuil du critère    | Unité du critère  | Volume autorisé | Unité du volume autorisé |
|----------|---------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------|-------------------|-----------------|--------------------------|
| 98       | Bis B1  | A            | Dépôt de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, polymères, élastomères, | Terrain bâti à moins de 50 m d'un bâtiment | Volume et distance par rapport au voisinage | 150                 | m <sup>3</sup>    | 300             | m <sup>3</sup>           |
| 167      | a       | A            | Station de transit de déchets industriels                                            |                                            | sans                                        |                     |                   |                 |                          |
| 322      | A       | A            | Station de transit de résidus urbains                                                |                                            | sans                                        |                     |                   |                 |                          |
| 329      |         | A            | Dépôt de papiers usés ou souillés                                                    |                                            | tonnage                                     | 50                  | t                 | 300             | t                        |
| 2710     | 1       | A            | Déchèterie aménagée pour les professionnels                                          |                                            | Surface imperméabilisée                     | 3 500               | m <sup>2</sup>    | 4 000           | m <sup>2</sup>           |
| 1434     | 1b      | DC           | Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables              |                                            | Débit équivalent                            | 1 < débit < 10      | m <sup>3</sup> /h | 1,6             | m <sup>3</sup> /h        |
| 1530     | 2       | D            | Dépôt de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues                  |                                            | volume                                      | 1 000 < D < 20 000  | m <sup>3</sup>    | 19 000          | m <sup>3</sup>           |
| 2260     | 2       | D            | Broyage, concassage, criblage et ensilage de substances végétales                    |                                            | Puissance électrique                        | 100 < D < 500       | kW                | 430             | kW                       |
| 1432     |         | NC           | Stockage de liquides inflammables (gasoil et fuel)                                   | Stockage enterré                           | Volume équivalent                           | < 10 m <sup>3</sup> | m <sup>3</sup>    | 2               | m <sup>3</sup>           |

A (autorisation), DC (déclaration contrôlée), D (déclaration, NC (non classable))

#### 1.4. Les inconvénients et moyens de prévention

##### a) Pollution de l'air

La qualité moyenne de l'air dans l'agglomération briviste est globalement bonne sur la période 2003. On note cependant que pour tous les paramètres, des pics de pollution horaire ont dépassé la moyenne annuelle limite, sans pour autant atteindre le seuil d'alerte.

On note aux alentours du site l'émission :

- de gaz d'échappement des nombreux véhicules transitant sur la RN 89, l'A20 ou encore la RD 59, mais aussi sur les voies de desserte locale,
- de gaz d'échappement des locomotives diesel transitant sur la voie ferrée,
- les gaz émis lors des manipulations d'hydrocarbures du site Total et des proches stations services,
- des fumées des cheminées des usines et des maisons alentours.

Les différentes activités du site pourront être à l'origine des émissions de poussières provenant :

- des véhicules et des engins circulant,
- des opérations de déchargement des déchets, cependant ces envois seront limités par :
  - o l'apport des déchets dans des bennes fermées ou munies de filets anti-envol,
  - o le confinement des activités à l'intérieur du bâtiment d'exploitation,
  - o le stockage et l'évacuation des déchets (principalement propres et secs, encombrants et ménagers) dans des bennes fermées ou munies de filets anti-envols,
- des opérations extérieures (quai) de déchargement / chargement des sables industriels, gravats, DIB non valorisables, cependant ces envois seront limités par :
  - o le dépotage directement dans des bennes spécifiques, couvertes pour les sables,
  - o le revêtement bitumé du sol,
  - o le faible nombre d'opérations de transfert,
  - o un arrosage régulier des stocks de gravats en période de sécheresse pour éviter les envois de matériaux pulvérulents,
- du stockage du bois et des déchets verts broyés, cependant ces envois seront limités par :
  - o le taux d'humidité généralement élevé des déchets verts,
  - o le stockage directement dans des bennes de déchets broyés.

##### b) Pollution de l'eau

Lors de sondages réalisés en mars 2006 les venues d'eau ont été localisées aux profondeurs suivantes :

| Sondages         | FP1  | SD3  | SD4  | PD1  | PD2  | PD3  | PD4  | PD5  | PD6  | PD7  |
|------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Niveau d'eau (m) | 2,40 | 4,80 | 3,05 | 5,20 | 5,75 | 4,40 | 2,40 | 5,10 | 3,30 | 1,80 |

Lors des investigations de terrains aucun puits n'a été reconnu dans les environs proches du projet.

Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par des canalisations situées sous les voiries avant d'être amenées à la station de traitement de Brive. Un fossé longe la bordure ouest du projet, il draine les eaux pluviales du secteur et une partie du coteau situé au sud.

Le secteur est marqué par l'absence du réseau superficiel. Situé à flanc de coteau, le projet est en dehors de toute zone inondable. Les eaux superficielles ne présentent aucune sensibilité particulière vis-à-vis du projet.

Les rejets liés à l'exploitation de ce projet ont quatre sources principales :

- 1) Les eaux de lavages des bennes et des camions susceptibles d'être polluées par leur contact avec les déchets ou des hydrocarbures,
- 2) Les eaux de ruissellement provenant des chaussées et des aires techniques, pourront en plus des micropolluants classiquement observés sur des rejets routiers, drainer des déchets légers ainsi qu'une charge relativement élevée en matière organique,
- 3) Les eaux de toitures,
- 4) Les eaux des espaces verts.

Les volumes respectifs attendus pour ces 4 sources sont de l'ordre de :

- eaux de chaussées : 6 000 m<sup>3</sup>/an (soit environ 66 % du total),
- eaux de toiture : 2 100 m<sup>3</sup>/an (soit environ 23,5 % du total),
- eaux de lavage : 500 m<sup>3</sup>/an (soit environ 5,5 % du total),
- eaux des espaces verts : 500 m<sup>3</sup>/an (soit environ 5,5 % du total).

La mise en place d'un réseau de collecte des eaux de voirie, de toiture et de lavage permettra de limiter les risques de pollution liés aux ruissellements. Les principes retenus sont :

- Les eaux de lavage, récupérées par le réseau équipé de dégrilleur (pour piéger des déchets légers) transiteront dans un déboureur déshuileur puis rejoindront les eaux usées raccordées à la station d'épuration de Brive la Gaillarde. Une convention de rejet sera signée.
- Les eaux de voirie et de l'aire de distribution de carburants seront récupérées par un réseau, dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures. Une fois prétraitées, elles rejoindront un bassin de rétention enterré de 250 m<sup>3</sup> qui assurera une épuration secondaire et permettra de limiter les débits lors des épisodes pluvieux.
- Les eaux de toitures et les eaux non infiltrées sur les espaces verts seront drainées par collecteurs vers le bassin de rétention enterré du site.

Les eaux prétraitées du bassin de rétention gagneront ensuite le réseau de collecte des eaux pluviales de la ZAC aboutissant à un bassin de rétention / décantation qui assurera un traitement complémentaire avant rejet dans le milieu naturel.

#### c) *Bruits et vibration*

Des mesures de l'état initial ont été effectuées aux alentours du site les 27 septembre 2005 et 29 janvier 2007. Globalement sur l'ensemble de ces périodes, le niveau moyen s'établit autour de 50 à 60 dBA. La source principale de bruit est imputable à la circulation automobile. Les niveaux sonores diurnes dans ce secteur correspondent à un milieu urbain parcouru par des axes de circulation très fréquentés.

Dès les premières étapes de la conception du projet, il a été décidé de procéder à divers aménagements, et notamment la mise en place du quai de transfert, de tri et de l'aire de broyage dans un bâtiment entièrement fermé permettant ainsi une atténuation moyenne de 5 à 10 dBA.

Les niveaux de bruit prévisionnels durant la période de 7 h à 22 h du lundi au vendredi au niveau des plus proches habitations sont :

| Lieu                                      | Leq global en dB(A) | Niveau de base en dB(A) | Emergence en dB(A) |
|-------------------------------------------|---------------------|-------------------------|--------------------|
| Les Fougères, à 160 m au sud de la source | 59                  | 58                      | 1                  |
| Au nord à 400 m de la source              | 48                  | 47                      | 1                  |

Durant la période de 5 h à 7 h, hors dimanches et jours fériés, la seule activité du site concernera le transit de camions, sans opération de dépotage.

Enfin de 22 h à 5 h ainsi que les dimanches et jours fériés, il n'y aura aucune activité sur le site.

Concernant les vibrations, les sources potentielles sont :

- le fonctionnement de la presse. Cette dernière est équipée d'un bouclier à pression horizontale et à poussée lente. Les émissions sont donc quasiment nulles,
- le fonctionnement du broyeur. Il est cependant monté sur pneumatique,
- le déchargement des produits inertes d'une hauteur de quai de 1,50 m dans les bennes. Les émissions sont donc limitées à la dalle bétonnée supportant ces bennes,
- la circulation des véhicules.

Le projet n'aura donc aucune incidence en matière de vibration sur l'environnement du site.

#### d) *Déchets*

Le site est destiné à stocker temporairement des déchets (voir liste ci dessus page 2) avec des filières d'élimination ou de valorisation bien définies. Les déchets générés par l'activité du site seront incorporés aux déchets traités et suivront les mêmes filières de traitement.

Si des déchets non autorisés sur le site venaient à être découverts, ils seront isolés et traités vers la filière appropriée.

#### e) *Santé*

Aucun des captages d'eau potable des environs n'est susceptible d'être en relation même indirecte avec le site

On compte 3 maisons d'habitation se trouvant dans un rayon de 200 m autour des limites des terrains du projet et aucune activité ou équipement sensible (crèche, école, hôpital, dispensaire, maison de repos ou de retraite ...) à moins de 1 km.

Au regard des activités du site les principales sources d'émissions du projet susceptibles d'avoir une incidence sur la santé sont liées :

- aux rejets atmosphériques des résidus de gaz de combustion,
- aux rejets atmosphériques de poussières,
- aux rejets atmosphériques de bioaérosols,
- aux bruits,
- aux pollutions chroniques des eaux,
- à l'existence des installations (collision entre engins, incendie, explosion ...),
- à la présence d'animaux indésirables.

D'une manière générale, le risque sanitaire pour la population est considéré comme négligeable.

### *f) Incendie*

L'évaluation des dangers est établie à partir de l'analyse de l'inventaire des risques potentiels du projet pour l'environnement lors d'un fonctionnement perturbé par un incident ou un accident dont les causes peuvent être intrinsèques aux matières utilisées, liées aux procédés, d'origine interne ou externe.

Des critères de détermination de l'importance des événements sont donc établis. Il s'agit :

- de la probabilité d'occurrence,
- de la cinétique des accidents potentiels,
- de l'intensité des effets,
- de la gravité des conséquences des accidents.

Les échelles de cotation sont issues de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Selon la liste fournie par le BARPI, de 1992 à 2004, 660 accidents sur les 2 630 établissements sont concernés par la rubrique « assainissement, voirie et gestion des déchets ».

Les deux causes principales de ces accidents sont :

- des anomalies d'organisation,
- des défaillances humaines.

Cependant sur ces 660 événements, 19 concernent des accidents survenus dans des centres de transit et/ou de tri de déchets ménagers et de DIB. Pour ces installations, l'accident survenant le plus souvent est un incendie dont les causes principales sont la malveillance ou la présence de déchets indésirables.

Compte tenu de ce qui précède et des process utilisés sur ce site, de la présence de produits combustibles et de la définition d'un niveau de risque fort (notamment en raison de la sensibilité du voisinage lié à des bâtiments industriels dans le voisinage proche et à une maison d'habitation implantée à 160 m), l'incendie apparaît comme le principal risque.

En tenant compte des différentes mesures pour :

- limiter les risques de départ de feu,
- limiter le développement d'un feu naissant,
- limiter l'extension d'un feu et sa transmission aux voisins notamment grâce aux murs coupe feu de 4,20 m sur les faces nord, ouest et sud du bâtiment d'exploitation et aux moyens de lutte mis en place,
- combattre le feu en interne,
- prévenir les moyens de lutte externe et évacuer le site,
- la mise en place d'une alarme incendie,

le risque d'incendie est ramené à un niveau faible sur le site.

La cartographie des flux thermiques en cas d'incendie permettant de déterminer des distances auxquelles sont perçus les flux de 3 kW/m<sup>2</sup> (limites des dégâts irréversibles), 5 kW/m<sup>2</sup> (blessures graves) et 8 kW/m<sup>2</sup> (seuil des effets domino) est jointe en annexe du présent rapport.

Compte tenu des process utilisés et de la définition d'un niveau de risque moyen, l'explosion apparaît comme un risque potentiel à gérer.

Cependant compte tenu des mesures prises :

- dépotage des déchets sur une aire spécifiquement aménagée,
- absence de stockage de produits explosifs

le risque d'explosion peut être considéré comme très faible.

## **2. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2.1 Les services administratifs**

*Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine*

Courrier du 26 février 2008 : Aucune observation particulière.

*Service d'incendie et de secours (SDIS) :*

Courrier du 3 mars 2008 : Avis défavorable, le projet ne présente pas les caractéristiques réglementaires en ce qui concerne les moyens de défense contre l'incendie.

Les dispositions techniques à respecter, établies selon les informations communiquées sont :

- la défense contre l'incendie de l'établissement doit être assurée par un volume de 420 m<sup>3</sup> d'eau utilisable en 2 heures,
- le bâtiment devra comporter 2 façades accessibles aux moyens de secours par des voies utilisables pour la mise en station des échelles aériennes d'une largeur minimale de 4 m raccordées à la voie publique,
- chaque façade accessible doit être desservie par un hydrant permettant de délivrer un débit de 60 m<sup>3</sup>/h au moins et situé à moins de 150 m d'un accès au bâtiment.

**Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt**

Courrier du 3 avril 2008 : Le Chef du Service Eau, Forêt et Environnement précise qu'il sera nécessaire d'indiquer une limitation de débit pour les eaux pluviales dans la convention signée par la C.A.B. pour les eaux usées et pluviales. Ce dossier n'appelant pas d'autres observations, il émet un avis favorable à ce projet.

*Les avis des services suivants sont parvenus dans le délai supérieur à 45 jours fixé à l'article R. 512-21 du code de l'environnement.*

**Direction Départementale de l'Équipement**

Courrier du 29 avril 2008 : avis favorable accompagné des précisions suivantes :

- un dossier de permis de construire a été déposé à la mairie de Brive le 25 juillet 2006, il est incomplet (attente des conclusions de l'enquête publique au titre des ICPE),
- le projet est compatible avec la destination de la ZAC,
- le projet n'appelle pas d'observation particulière sur le plan de l'urbanisme, des accès, de la voirie de desserte et de la sécurité routière.

**Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile**

Courrier du 14 mai 2008 : N'appelant pas d'observation particulière de sa part, l'attaché principal, chef du SIACEDPC émet un avis favorable sur ce dossier.

**Sous-préfecture de Brive la Gaillarde**

Courrier du 23 mai 2008 : Le Sous-Préfet indique que :

- les conseils municipaux de Brive la Gaillarde et de Saint Pantaléon de Larche se sont prononcés favorablement sur ce dossier,
- le commissaire enquêteur conclut également à un avis favorable,
- toutefois, il convient de noter l'opposition à cette implantation des membres de l'association « Bouquet CAP »,

et en ce qui le concerne, considère que la suite de la procédure en vue de l'autorisation d'exploiter ce centre peut être conduite à son terme.

**Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Corrèze**

Courrier du 2 juin 2008 : Avis favorable dans la mesure où :

- le site est installé dans une zone réservée à ce type d'activité, dont les équipements sont prévus au niveau des réseaux,
- l'entreprise se trouve à une distance supérieure à 150 m pour les habitations les plus proches.

**2.2 Conseils municipaux**

Par délibération du 15 avril 2008, le conseil municipal de Saint Pantaléon de Larche émet un avis favorable sur ce dossier.

Par délibération du 24 avril 2008, le conseil municipal de Brive la Gaillarde adopte à l'unanimité avec avis favorable le projet de la société SITA SUD OUEST.

**2.3 L'enquête publique et le mémoire en réponse du demandeur**

Par arrêté préfectoral du 14 février 2008, Monsieur le Préfet de la Corrèze a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 30 avril 2008 inclus.

Le 30 avril 2008 durant la dernière permanence tenue à la mairie de Brive la Gaillarde, le commissaire enquêteur a reçu un collectif de 6 riverains représentant l'association « BOUQUET CAP sur Demain » disposant d'une pétition signée par 24 personnes contre ce projet pour les raisons suivantes :

- le quartier est fortement pollué par des nuisances sonores et olfactives répandues par les entreprises SIRMET, SORECFER et décharge publique de la Perbousie,
- inquiétudes pour notre santé,
- vision des matériaux stockés absolument dantesque,
- perte de valeur de notre patrimoine (maison, terrain à bâtir).

**2.4 Avis du commissaire enquêteur**

Dans sa conclusion, M. le commissaire enquêteur indique qu'au regard des éléments exposés et compte tenu :

- des informations mises à sa disposition,
- qu'avant et pendant l'enquête, les formalités légales ont été respectées,
- que toute personne l'ayant souhaité, a pu, soit le rencontrer, soit lui présenter par écrit ses observations,

il émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

## 2.5 Réponses de l'exploitant aux réserves formulées par les services

Interrogé par courrier du 14 août 2008 par l'inspecteur des installations classées, en réponse aux observations émises par la DDAF, le SDIS et la Sous-Préfecture, le pétitionnaire par courrier du 18 septembre 2008 précise que :

### 2.5.1 Réponse au courrier de la Sous-Préfecture

Nous ne pouvons que rappeler les termes utilisés dans le mémoire en réponse au commissaire enquêteur, à savoir :

#### Choix du site

Ce projet est implanté sur le « Pôle Environnement » de la ZAC de Brive Ouest, pôle spécialement dédié aux activités industrielles liées à l'environnement. SITA Sud Ouest a donc décidé de bénéficier de la volonté des collectivités locales de regrouper sur cette zone des industriels liés notamment au traitement des déchets.

Il semblerait également que la destination de cette zone ait été clairement affichée depuis plusieurs années et que l'aménagement de la ZAC ait fait l'objet des consultations réglementaires.

#### Quartier fortement pollué et perte de valeur foncière

Il ne nous revient pas de juger des mesures mises en œuvre par les autres industriels de la zone.

En ce qui concerne le projet, grâce aux mesures de prévention mises en place dès la conception du projet, il ne constitue pas une source de pollution notable. Par ailleurs, ce projet qui s'intègre dans une zone spécialement dédiée à ce genre d'activités économiques, ne peut être rendu responsable d'une éventuelle perte de valeur foncière des biens immobiliers du voisinage.

#### Vision des matériaux

L'essentiel des produits qui vont transiter sur le site est traité à l'abri d'un bâtiment clos et couvert et seuls des stocks temporaires de matériaux conditionnés en attente de transport vers les filières de valorisation sont disposés en extérieur où ne sont recensés que :

- une aire pour les palettes,
- une zone de stockage de bennes pleines mais couvertes,
- un quai pour 2 bennes.

#### Impact sur le voisinage

En dehors des déchets inertes, les déchets sont déchargés à l'intérieur du bâtiment où les opérations de tri, de broyage et de conditionnement sont réalisées.

Les matériaux triés sont pour certains stockés temporairement à l'extérieur avant envoi vers les filières de valorisation. Cependant des mesures sont prises pour limiter toute incidence sur le voisinage.

### 2.5.2 Réponse au courrier de la DDAF

La conception du réseau des eaux pluviales a été réalisée dans le respect de la réglementation applicable à la zone d'implantation du projet. Le dimensionnement du réseau a fait l'objet d'une notice technique consultable dans les annexes du DDAE (Annexe 4 « Notice technique assainissement pluvial »).

Le calcul du volume sortant qui fait apparaître un débit de fuite de 10 l/s sera communiqué à la CAB pour l'établissement de la convention spéciale de déversement définitive.

### 2.5.3 Réponse au courrier du SDIS

Suite à discussion avec le lieutenant Pascal PACHERIE, l'étude incendie a été reprise sur la base de nouvelles hypothèses.

En accord avec le SDIS, la nouvelle version de l'étude incendie aboutit à un besoin en eau de 360 m<sup>3</sup> utilisables en 2 heures.

## 3. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 3.1. Inventaire des textes en vigueur auxquels la demande est soumise

Des prescriptions des textes suivants, qui figurent à l'article 1.9 du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport, ont été retranscrites dans le projet mentionné :

- le décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets, transcrit aux articles R. 541-42 à R. 541-48 et à l'article R. 541-78 du code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,



- l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation des ICPE susceptibles de présenter des risques d'explosion,
- la circulaire DPPN/SEI du 26 septembre 1975 relative aux stations de transit de résidus urbains.

### 3.2. Evolution du projet

De la rencontre avec le pétitionnaire le 26 février 2009 et de l'examen du nouveau permis de construire déposé en mairie de Brive la Gaillarde le 16 mars 2009, il ressort que le projet a très peu évolué.

Les quelques modifications envisagées telles que le déplacement de l'aire de lavage, l'agrandissement des locaux techniques, la suppression de deux bennes, etc. sont sans effet sur la procédure de demande d'autorisation au titre des ICPE.

Par ailleurs, lors de la lecture du projet d'arrêté d'autorisation, le pétitionnaire s'est aperçu que le département du Puy de Dôme ne figurait pas dans la liste des départements pouvant envoyer leurs déchets sur son site.

S'agissant d'un département limitrophe à celui de la Corrèze, qui semble avoir été oublié dans le dossier de demande, celui-ci a donc été rajouté à la liste des départements figurant à l'article 5.2.1.

### 3.3. Analyse des éléments du dossier et des questions apparues lors de son instruction

En préambule de l'analyse de cette demande, il convient d'indiquer que les installations ne sont pas construites à ce jour et donc ne fonctionnent pas. Cette demande n'entre donc pas dans le champ d'application de l'article R. 512-27 du code de l'environnement qui lie la décision du préfet au vote du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Lors de l'enquête administrative, un avis défavorable avait été émis par le SDIS 19. Pour confirmer les écrits du 18 septembre 2008 du mémoire en réponse du pétitionnaire, un échange DRIRE / SDIS début février 2009 a bien confirmé la nécessité d'une capacité en eau d'extinction incendie limitée à 360 m<sup>3</sup>. Ce besoin en eau est rappelé au pétitionnaire à l'article 7.6.4.1 du projet d'arrêté.

Concernant la demande de la DDAF relative à la limitation du débit du rejet des eaux pluviales de ruissellement dans le réseau de la CAB, le pétitionnaire rappelle que ce dernier sera limité à 10 l/s (voir note de calcul figurant à l'annexe 3 du dossier de demande) et qu'une convention sera signée avec le gestionnaire du réseau.

Rappelons à ce titre que dans le dossier de réalisation de la zone, arrivé en Sous-Préfecture le 13 octobre 2004, il était indiqué dans la notice d'assainissement pluvial de l'opération que « *Les eaux sont acheminées par un réseau de collecte recueillant les eaux de ruissellement des voies et des lots jusqu'à des bassins multi fonctions.* »

La collecte de ces eaux a donc bien été prise en compte par le gestionnaire de cette zone dès sa conception et la nécessité d'une convention autorisant ces rejets est bien intégrée dans les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral (article 4.3.5).

Concernant les observations des proches habitants, le pétitionnaire s'est efforcé d'y répondre dans son mémoire en réponse. Cependant, il apparaît que ces observations portent surtout sur l'existence de cette zone industrielle dédiée aux déchets et située à proximité d'une zone habitée et non pas sur le dossier de la société SITA Sud Ouest. Les riverains citent d'ailleurs la « décharge publique de la Perbousi » qui n'est absolument pas présente sur cette zone mais à environ 1 km à vol d'oiseaux.

Le pétitionnaire s'est attaché à démontrer dans son dossier de demande d'autorisation qu'il se propose de mettre en œuvre les moyens et les dispositifs nécessaires afin de réduire au maximum, voire de supprimer les inconvénients de son installation vis-à-vis de son environnement.

Par ailleurs, ainsi qu'indiqué dans la lettre de demande figurant au dossier, l'ouverture de ce site sur une zone dédiée aux déchets permettra au pétitionnaire de libérer les locaux actuels qu'il occupe rue Jean-Jacques-Rousseau à Brive-la-Gaillarde enclavés en pleine zone d'habitations.

Enfin, l'ouverture d'une déchèterie réservée aux professionnels permettra d'agrandir l'offre de reprise pour leurs déchets qui, pour bon nombre d'entre eux finissaient « leur vie » soit à la décharge de Perbousi soit dans un des fours des incinérateurs d'ordures ménagères et assimilés du département.

En conséquence, sur la base des observations et remarques formulées lors de l'instruction de ce dossier, des réponses apportées par l'exploitant, des textes cités au chapitre 3.1 ainsi que du dossier et des textes applicables en matières d'ICPE, un projet d'arrêté a été rédigé et transmis pour avis à l'exploitant le 16 février 2009.

Dans ce projet, les codes déchets 20.01.03 (petits déchets en matière plastique), 20.01.04 (autres matières plastiques), 20.01.05 (petits métaux) et 20.01.06 (autres métaux), de l'ancienne nomenclature ont été remplacés respectivement par les codes 20.01.39 (matières plastiques) et 20.01.40 (métaux) figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire nous a fait part, à l'occasion d'une réunion le 26 février 2009 de ses quelques observations dont la principale a été reprise au chapitre 3.2 du présent rapport.

#### **4. CONCLUSIONS**

Considérant :

- que la société SITA Sud-Ouest a pris des engagements pour limiter l'impact sur l'environnement et les dangers résultant de l'exploitation de ce centre de transit,
- que l'avis défavorable du SDIS 19 concernant la défense incendie a été levé,
- la prise en compte des textes et des remarques et observations techniques cités aux chapitres précédents du présent rapport dans l'élaboration du projet d'arrêté,
- l'envoi par courriel du 16 février 2009 du projet d'arrêté au pétitionnaire et de ses observations,

nous proposons à M. le Préfet de la Corrèze, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'accorder l'autorisation à la société SITA Sud-Ouest d'exploiter un centre de transfert et de tri de déchets non dangereux (déchets industriels banals) ainsi qu'une aire de broyage de déchets verts et de déchets de bois sur le parc d'entreprises Brive Ouest de la commune de Brive-la-Gaillarde, sous réserve du respect des prescriptions techniques contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

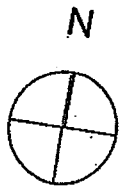
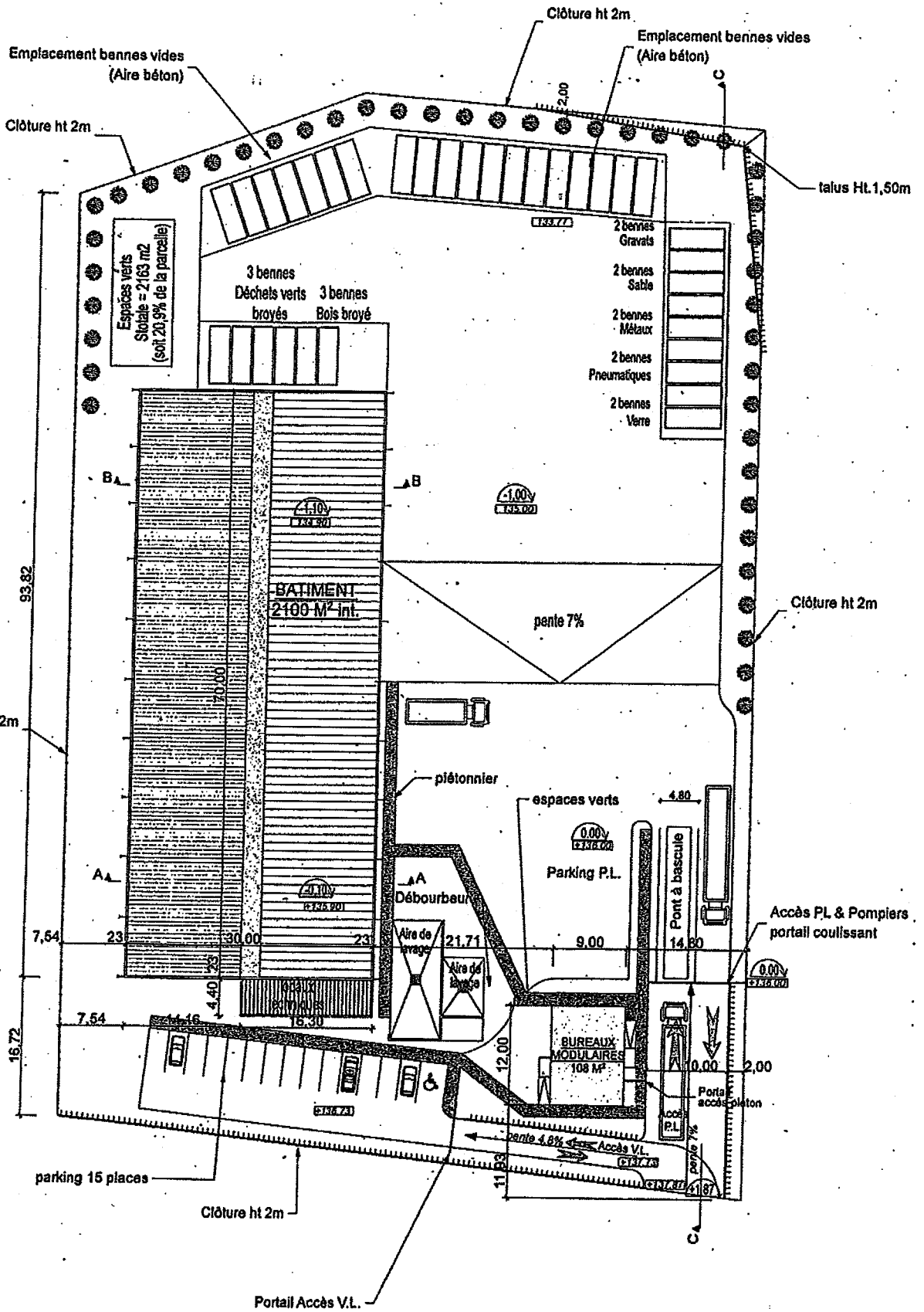
Société SITA SUD OUEST

Parc d'entreprises de Brive Ouest

Lot : 19

Superficie : 10331 m<sup>2</sup>

19100 Brive la Gaillarde



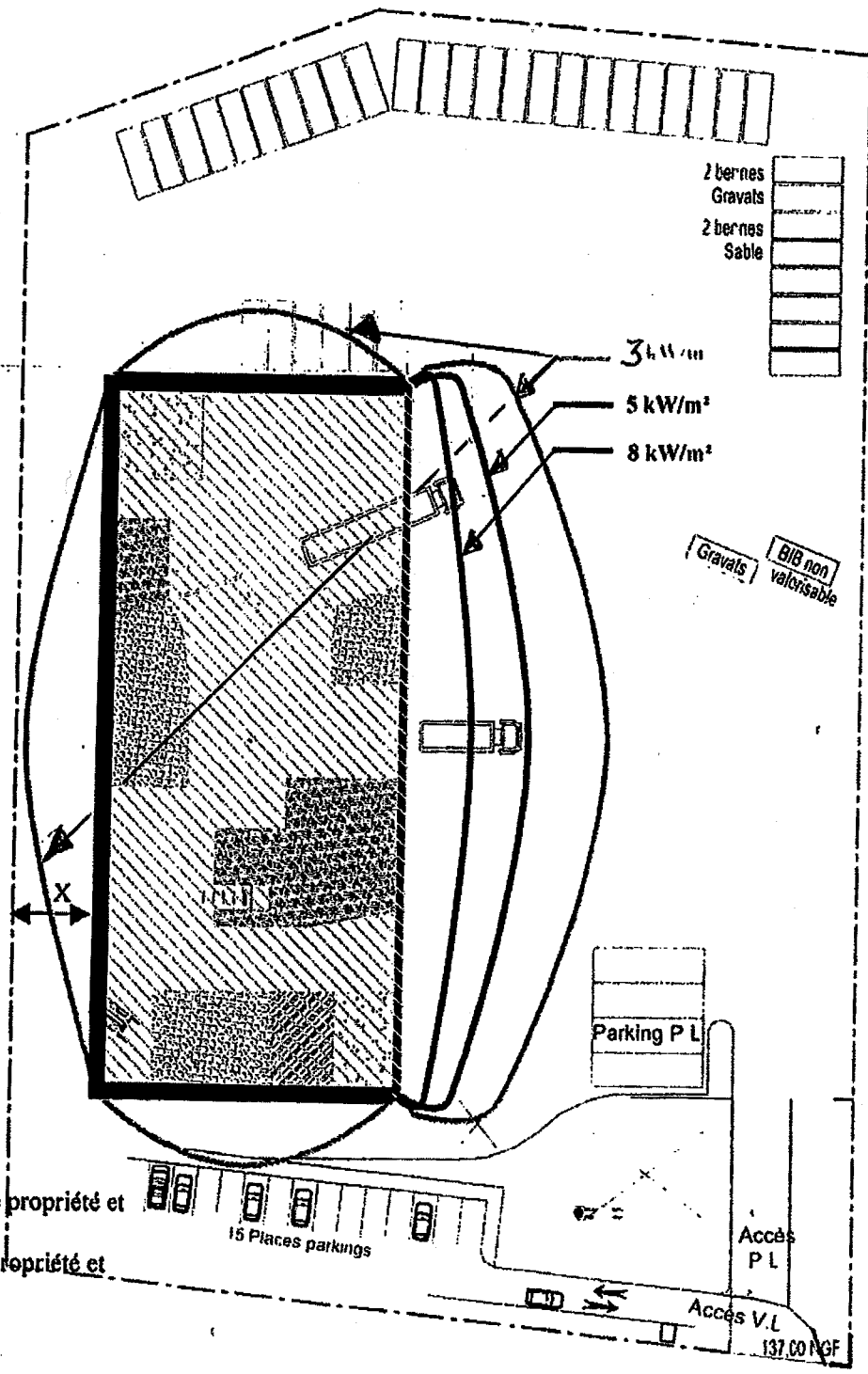




SITA SUD-OUEST

Dossier de demande d'Autorisation d'exploiter un centre de tri et de transferts de déchets Industriels banals à Brive-la-Gaillarde (19)

Carte des risques significatifs



X : 7 m entre limite de propriété et façade Ouest ;  
7m80 entre limite de propriété et stockages

Risque lié à un incendie (seul risque susceptible de toucher directement des personnes) :

- 3 kW/m<sup>2</sup>
- 5 kW/m<sup>2</sup>
- 8 kW/m<sup>2</sup>



Centre de tri



Mur coupe-feu de hauteur 4,20m



